

Histoire du travail des enfants au Luxembourg



Klaus Schneider, Luxembourg

Picture: www.pixelio.de
(Photographer:
Gerd Altmann)

This article illustrates the development of the child and youth welfare in Luxembourg and its connection with the industrialisation in the 19th and 20th century. The living and working conditions of working-class children within the scope of the industrialisation are being introduced, using the example of manufactories in Luxembourg. Furthermore, it is described how the labour protection law and the incipient compulsory education impact the general societal perception of childhood and the accompanying transformation of the conditions of socialization.

La protection de l'enfance dans le reflet du développement industriel au cours du 19e siècle

Au 19e siècle, l'évolution de la politique sociale au Luxembourg est étroitement liée à l'industrialisation. Alors que le quotidien austère des enfants de prolétaires était marqué par des privations et le dur labeur, les enfants issus de la couche supérieure se trouvaient souvent entourés d'une multitude de serviteurs. Allaités par une nourrice, élevés par une bonne d'enfants, formés par des précepteurs, les enfants fortunés pouvaient se développer dans un milieu protégé. L'éducation dans la prime jeunesse et la formation scolaire étaient assurées par du personnel domestique qualifié.

Les tout-petits du milieu prolétaire par contre étaient livrés à eux-mêmes où à leurs frères et soeurs aînés, alors que leurs parents étaient au travail. La garde des enfants par les (grands-)parents n'était assurée qu'au sein des grandes familles agricoles ou des entreprises artisanales. « Le fait que le travail et la vie se trouvaient réunis dans le ménage des familles traditionnelles ne permet pas d'en déduire une définition suffisante de la qualité de cette cohabitation. »(1)

« La révolution industrielle et le recours croissant aux machines dans l'industrie du drap permettaient également l'emploi d'une main-d'oeuvre physiquement plus faible, notamment des femmes et des enfants. Mais avant l'utilisation des machines dans le processus de transformation de la laine, le travail des enfants jouait un rôle négligeable (2). » Les conditions de travail des tisserands et des fileurs étaient catastrophiques, et le travail des enfants dans les fabriques « n'était que temporairement interrompu par les heures de cours » (3).

Les ordonnances concernant les mines, applicables dès le 15e siècle dans différentes régions germanophones, prévoyaient par contre une protection très poussée des travailleurs adultes. Les dispositions interdisaient notamment le travail des femmes sous terre, le travail en fin de semaine et elles limitaient le temps de travail quotidien à huit heures par jour (4). Mais plusieurs siècles s'écouleront encore avant que le travail des enfants ne soit interdit pour de bon.

Les mauvaises conditions sur le lieu de travail, les habitations étroites et peu hygiéniques comportaient de gros risques pour la santé. Il est frappant de voir combien d'ouvriers sont exclus du service militaire. Au milieu du 19e siècle, les trois quarts des mises à la réforme en Saxe concernaient des fileurs et des tisserands (5). L'air confiné, l'éclairage insuffisant, le bruit, les vibrations et la poussière nuisaient à la santé des ouvriers dans les fabriques (6).

La situation en Prusse

L'enquête du prince de Hardenberg, chancelier de l'État, critiquait dès 1817 le mauvais état de santé des enfants travaillant dans les fabriques. Mais ce n'était pas tellement le bien-être de l'enfant qui inquiétait Hardenberg, c'étaient plutôt les problèmes de recrutement de soldats et l'affaiblissement de l'armée prussienne qui lui donnaient du fil à retordre (7).

En 1839, le travail des enfants de moins de 9 ans dans les mines et l'industrie du fer a été interdit par le règlement sur l'emploi de jeunes ouvriers (8). Le travail des jeunes de moins de 16 ans a été limité à 10 heures. « Une dérogation à cette règle n'était possible que si les enfants avaient l'occasion de fréquenter l'école d'une fabrique (9). » Les écoles du soir ou du matin servaient à l'enseignement lorsqu'il faisait sombre, donc en dehors du temps de travail régulier. L'école du dimanche remplissait les mêmes fonctions.

Les écoles des fabriques ne répondaient que de façon limitée aux exigences d'une institution de formation. La lutte contre l'analphabétisme, le renforcement de la conscience nationale et la transmission de la foi marquaient la formation générale à l'école primaire (10). L'école était soumise aux attentes économiques.

En 1853, un texte complémentaire au règlement prussien disposait que les jeunes de moins de 13 ans ne pouvaient travailler dans les fabriques. Et le temps de travail quotidien jusqu'à l'âge de 14 ans était désormais limité à six heures (11). Des inspecteurs de fabriques devaient assurer les contrôles requis. Mais ces réformes de la législation sur le travail des enfants ne constituaient qu'une faible contribution à l'amélioration des conditions de vie des jeunes. En dépit de l'interdiction par la loi, le travail des enfants continuait à marquer les conditions de socialisation des enfants d'ouvriers. La pression économique régnant dans les ménages de prolétaires impliquait le travail des mineurs. D'une part, les enfants coûtaient cher, d'autre part ils apportaient une importante contribution économique pendant leurs jeunes années. C'est au plus tard au début de la puberté, donc à 14 ans pour les garçons et dès 12 ans pour les filles que les jeunes se trouvaient intégrés dans le dur monde du travail. Bien que le règlement prussien ait défendu le travail des enfants, celui-ci se poursuivait néanmoins dans l'industrie à domicile (12).

En dépit du fait qu'une loi de 1841 limitait le travail des enfants également en France, il ressort des statistiques qu'en 1847, 131.000 enfants étaient toujours occupés dans des entreprises (13). Au tournant du siècle, plus de la moitié des 300.000 enfants occupés et enregistrés dans les entreprises industrielles allemandes travaillaient dans l'industrie textile (14).

L'évolution au Luxembourg

Alors que la révolution industrielle commençait dans les États voisins, l'économie luxembourgeoise était dominée jusqu'au milieu du 19^e siècle par l'agriculture et les petites manufactures. Le recours croissant aux machines (15) n'allait pas se traduire par une amélioration des conditions de vie des enfants. Bien au contraire, car certains travaux de force du passé pouvaient désormais être accomplis par des enfants. « Le système du remplacement de la main-d'œuvre masculine par des femmes et des enfants n'était pas très transparent, car l'aménagement des filatures mécaniques de coton et des usines de tissage mécanique se faisait dès le départ essentiellement en vue du travail des enfants. » (16)

Cette constatation ne s'applique pas telle quelle au Luxembourg. Une récente exposition « Le travail des enfants, hier et aujourd'hui » a témoigné du travail des enfants au Luxembourg. Les sources et les photos prouvent que le travail des enfants était également à l'ordre du jour dans les fabriques, les mines, l'agriculture et l'industrie sidérurgique du Luxembourg (17). Et l'on peut déduire de certaines indications que le travail des enfants existait également dans l'industrie textile luxembourgeoise et auprès de ses sous-traitants, les travailleurs à domicile.

La filature, le tissage et la couture étaient des travaux à domicile fort répandus. Les fabricants de drap avaient d'innombrables sous-traitants. L'activité à domicile était effectuée par des femmes avec le soutien de leurs nombreux enfants, sous des conditions indignes d'un être humain, et de surcroît elle était mal payée (18). C'est notamment dans l'industrie textile que des temps de travail extrêmement longs étaient usuels, avec jusqu'à 14 heures par jour. Des déficits dans la formation et la dégradation de la santé en étaient les conséquences. Les deux parents étaient obligés de se soumettre aux ordres du patron. Ces familles étaient très pauvres, en dépit de leur travail. « Dicté par le monde du travail, le rythme de vie familial ne permettait quasiment pas aux parents de + satisfaire aux besoins les plus élémentaires de l'enfant. Le fait de ne pouvoir compter que sur soi-même est une expérience fondamentale d'un enfant d'ouvrier. » (19)

Les conditions d'existence des enfants se détérioraient de plus en plus au cours du 19^e siècle. Une agriculture de moins en moins rentable, de mauvaises récoltes suivies de la migration (ou de l'émigration) vers les postes de travail dans l'industrie, contribuaient à la disparition des structures familiales traditionnelles. Non qualifiés et appauvris, les agriculteurs constituaient la troupe de réserve de l'industrie. Leurs nombreux enfants devenaient des générateurs de coûts et ils étaient simplement obligés de travailler. Il n'était question ni de protection, ni de garantie d'un emploi adapté à l'enfant. Née vers le milieu du 19^e siècle, l'assistance publique locale combattait ces problèmes à travers un appel pressant. Des écoles gardiennes devaient être créées « pour assurer la garde des enfants en bas âge » issus d'un milieu pauvre, afin de permettre aux parents « de se consacrer entièrement à leur travail, sans devoir se faire du souci ». (20)

L'obligation scolaire

Avec la loi de 1912 sur l'école primaire (21), l'obligation scolaire de tous les enfants (exception faite des enfants handicapés physiques ou mentaux) était étendue à sept années, et l'enseignement était gratuit pour tous les élèves du primaire. Cette loi prévoyait néanmoins de nombreuses exceptions donnant droit à une dispense de fréquenter les cours. Les parents ou les tuteurs avaient notamment la possibilité de faire dispenser temporairement des enfants ayant atteint l'âge de 11 ans (22). Et en dépit des classes à effectifs élevés, les rares écoles ne pouvaient accueillir tous les enfants.

L'obligation scolaire générale de 1912 a introduit au Luxembourg un secteur de vie séparé et adapté à l'enfant. Des délimitations sous forme d'activités sportives spécifiques, de fêtes, de livres et de jeux pour enfants commençaient également à se profiler.

Protection des mineurs en matière de travail

Le rapport de la section centrale du 6 mars 1876 concernant le projet de loi « sur le travail des enfants et des femmes dans les usines, ateliers, fabriques et manufactures (23) » souligne les répercussions économiques de la protection des mineurs en matière de travail (24) telle qu'elle était envisagée. Le travail des enfants (essentiellement des jeunes filles) dans les filatures d'Ettelbruck, Schläifmillen et Polvermillen est évoqué dans le cadre de la discussion parlementaire du 17 mars 1876. Les propriétaires des usines protestaient contre la loi primitive et notamment contre l'interdiction du travail de nuit des femmes et des enfants : « Aussi les chefs de ces établissements ont-ils protesté contre l'adoption du projet primitif qui portait interdiction générale, absolue, du travail de nuit aux femmes et aux filles ». (25)

La loi est néanmoins votée le 5 mai 1877 et limite la journée de travail des enfants (ayant accompli leurs études primaires) de moins de 14 ans à huit heures, et celle des jeunes âgés de 14 à 16 ans à 10 heures. La loi a été transposée par le règlement grand-ducal du 23 août 1877. Les mesures de protection en matière de travail y prévues comportent de nombreuses exceptions. Le temps de travail peut être prolongé de deux heures en cas de phénomènes

naturels ou d'accident (26). Les enfants de moins de 14 ans dépourvus de formation scolaire ou fréquentant l'école pouvaient être chargés de six heures de travail par jour (27).

La première loi sur la protection des mineurs en matière de travail (1877) ne comportait donc pas d'interdiction définitive du travail des enfants de moins de 14 ans. Le travail de nuit, sous terre et dans les carrières était interdit de manière générale aux jeunes de moins de 16 ans et aux femmes de tout âge. Un inspecteur était chargé du contrôle des lieux de travail. La disposition légale fixait notamment les consignes de sécurité à respecter en cas de manipulation de substances dangereuses et elle réglementait le travail des enfants sur des machines(28). Ces règlements apportaient de fortes restrictions aux possibilités d'employer des enfants dans les filatures et les usines de tissage.

Cette première loi sur la protection des mineurs en matière de travail était sapée quelques années plus tard, suite à l'intervention des industriels, avec l'entrée en vigueur d'un arrêté grand-ducal du 30 mai 1883. Les 10 heures de travail quotidien (29) prévues pour les jeunes de 14 à 16 ans occupés dans la production et l'artisanat (30) étaient étendues à 11 heures. Mais un certificat médical devait attester que le jeune était physiquement apte au travail et une liste de tous les collaborateurs avec leur date de naissance et le profil de leur activité devait être établie (31).

Les enfants qui travaillaient restaient néanmoins exclus de toute allocation de chômage. L'assurance chômage instaurée par la loi du 6 août 1921 ne prévoit l'octroi de cette allocation qu'à partir de l'âge de 16 ans (32).

Il faudra attendre l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1932 pour que le travail des enfants de moins de 14 ans soit définitivement interdit. L'interdiction du travail de nuit et la manipulation de matières plombifères vaut désormais pour tous les jeunes de moins de 18 ans (33). Mais une fois de plus il y a des exceptions, notamment pour le travail dans la sidérurgie ou concernant l'emploi d'apprentis susceptibles de manipuler de la céruse ou du sulfate de plomb. La même édition du Mémorial annonce également l'introduction d'un congé de maternité postnatal de six semaines, ce qui est profitable au bien-être de l'enfant.

La loi sur la jeunesse du 2 août 1939 a permis d'ancrer pour la première fois – légalement et avec obligation générale – une différence juridique entre les mineurs et les adultes (34). Les parents n'ont non seulement le droit, mais également le devoir de l'éducation. La création d'un tribunal pour mineurs a permis d'instaurer une juridiction spécifique aux enfants et aux jeunes (jusqu'à 17 ans inclus) (35).

L'éducation précoce pour protéger l'enfant

C'est au tournant du siècle qu'est née l'idée de la fondation de la première crèche luxembourgeoise (36). Les Godchaux, une famille d'industriels, soutenaient cette idée. Louise Godchaux et Élise Nathan (née Godchaux) se consacraient aux problèmes des familles nombreuses du milieu ouvrier et elles fondaient la Crèche de Luxembourg. Une analyse des besoins des enfants de moins de trois ans effectuée dans différents quartiers de la ville fit ressortir la nécessité d'une stimulation et d'une éducation des enfants en bas âge (37).

C'est à l'initiative des fabricants de drap que les plans d'un « établissement de garde d'enfants en bas âge » à proximité des logements des ouvriers étaient élaborés en 1888. Il s'agissait de permettre aux jeunes mamans (et également aux mères célibataires) de poursuivre un activité professionnelle dans la draperie. En tant que barons du drap, les Godchaux avaient fait ériger de petites maisons d'ouvriers (les soi-disant casernes), dont certaines servent encore aujourd'hui de logements sociaux. C'était dans l'intérêt des industriels d'avoir des couturières qui ne se consacraient non seulement à leurs enfants, mais également aux produits de la fabrique de draps (38). La famille Godchaux tenait les rênes en de nombreux domaines. Des systèmes de sécurité sociale étaient créés : à l'époque ils comportaient d'incontestables

avantages pour les collaborateurs de la fabrique, mais ils généraient également une dépendance du patron (39). Quiconque perdait son travail devait également quitter les petits logements de la fabrique.

Suite aux débats publics en Allemagne (40) et en Angleterre sur les conditions de logement des prolétaires, jugées indignes d'un être humain, l'idée d'une enquête sur les conditions sociales dans les faubourgs (41) commençait à faire son chemin au Luxembourg.

En 1907, l'enquête sociale de l'Association luxembourgeoise pour les intérêts de la femme révélait les conditions de vie défavorables des familles démunies de la ville basse (Grund, Clausen, Pfaffenthal).

« Les familles nombreuses, dont les 10 ou 12 membres vivent entassés dans une ou deux petites chambres, sont vraiment à plaindre (42). » Les adultes et les enfants y vivaient et travaillaient à l'étroit et sous des conditions d'hygiène déplorables. « Il y a des pièces, dans lesquelles des enfants de 7 ans rentrant de l'école sont obligés de faire du travail à domicile jusque tard dans la soirée (43). » L'enquête qualitative de cette association de femmes engagée illustre les misérables conditions de logement dans les faubourgs analysés et les mauvaises conditions de socialisation.

Conclusion

L'évolution de la protection des enfants et des jeunes au Luxembourg est en étroite relation avec l'industrialisation aux 19^e et 20^e siècles. En général on n'accordait pas trop d'importance aux soins et à l'éducation prodigués aux enfants d'ouvriers. L'enfance au sens bourgeois du terme n'existait pas (44). Les enfants étaient un facteur de coût et leur travail à domicile ou dans une fabrique assurait la maigre survie des familles généralement nombreuses. Une existence constamment menacée justifiait le travail des enfants à domicile, et cela dès leur plus jeune âge (45). En matière de rendement, on ne faisait pas de grandes différences entre enfants et adultes. Le milieu ouvrier déraciné était marqué par la déchéance et des déficits de socialisation.

Les conditions de vie des enfants d'ouvriers se détérioraient au cours de la période de l'industrialisation, et cela en dépit du fait que le 18^e siècle avait déjà généré une nouvelle construction pédagogique (46) de l'enfance, qui se démarquait du monde adulte par la « découverte » de la particularité de cette phase de vie (47). C'est notamment dans les draperies (filature et tissage) que le travail des enfants était largement répandu. L'enfance prolétaire du 19^e siècle était déterminée par le travail – nécessaire à la survie – et une scolarité limitée et payante. La fréquentation de l'école servait essentiellement de préparation à une activité professionnelle ou à la promotion de la diligence. Il fallait attendre la législation sur la protection des travailleurs et surtout la scolarité gratuite (1912) pour que la perception sociale de l'enfant change durablement et les conditions de socialisation des adolescents s'améliorent de façon déterminante.

Bibliographie et Annotations

(1) Flecken, Margarete : Arbeiterkinder im 19. Jahrhundert, Weinheim, Basel 1981, p. 35

(2) Blumberg, Horst: Die deutsche Textilindustrie in der industriellen Revolution, Berlin, 1965, p. 351.

(3) *ibid.*, p. 351.

(4) cf. Das Bürgerliche Gesetzbuch mit besonderer Berücksichtigung der Rechtsprechung des Reichsgerichts und des Bundesgerichtshofes, Berlin, New York, 1997, p. 2.

(5) cf. Blumberg, *ibid.*, p. 314.

(6) cf. *ibid.*, p. 315

(7) Reidegeld, Eckart: Staatliche Sozialpolitik in Deutschland, Wiesbaden 2006, p. 51. C'est avec cette affirmation que le réformateur social Hardenberg réussit à convaincre le roi de

Prusse Frédéric Guillaume III. Une autre thèse dit que l'obligation scolaire avait déclenché une approche différente. En Prusse, les enfants de 6 à 14 ans étaient soumis à l'obligation scolaire dès 1763.

(8) cf. [règlement prussien](#) du 9 mars 1839 (accès le 7.10.2007)

(9) Flecken, *ibid.*, p. 90

(10) cf. Alt, Robert : *Kinderausbeutung und Fabrikschulen in der Frühzeit des industriellen Kapitalismus*, Berlin 1958, p. 16 ss.

(11) Des législations sont également mises en vigueur en France et en Angleterre. La situation des ouvriers d'usine en Autriche vers le milieu du 19e siècle est explicitement décrite dans le mémoire de qualification pour l'enseignement supérieur de Wolfgang Häusler (*Von der Massenarmut zur Arbeiterbewegung*, Wien 1979, p. 44 ss.).

(12) Une impressionnante collection de biographies d'ouvriers et de descriptions des conditions de vie misérables se trouve dans la publication de Wolfgang Emmerich (*Wolfgang Emmerich : Proletarische Lebensläufe, Band 1 : Anfänge bis 1914*, Reinbek 1985).

(13) Schwarz, Arnold : *Aperçu de l'histoire du travail dans l'industrie et des métiers*. Dans : Gottfried Schmid (édit.) : *Peuples au travail*, Zurich, 1952, p. 49.

(14) cf. Rein, Wilhelm (édit.) : *Handbuch der Pädagogik*, Langensalza 1906, p. 825.

(15) En 1851, les premières machines à vapeur dans l'industrie textile étaient mises en service sur le terrain de la Schläifmilleren (cf. [site de machines à vapeur au Luxembourg](#), accès le 7.10.2007). La fabrication du drap s'en trouvait sensiblement accélérée. Plus tard, la machine à vapeur servait à la production de courant électrique et donc à l'éclairage des ateliers. Ces nouvelles techniques allaient permettre le travail de nuit et le travail par roulement. Un vestige particulier de cette époque, la double cheminée servant à l'évacuation des gaz d'échappement, a survécu jusqu'à aujourd'hui dans la forêt avoisinante.

(16) Herzig, Arno : *Die ersten Kinderarbeitsschutzgesetze in Preußen – Ursachen und Folgen*. Dans: Christel Adick (édit.): *Straßenkinder und Kinderarbeit*, Francfort-sur-le-Main, 2007, p. 31.

(17) Aide à l'enfance de l'Inde (édit.) : *Kinderarbeit, einst und jetzt*, 2007. Le quotidien d'Wort du 5.7.2007 annonce l'exposition en publiant une photo des ouvriers travaillant en 1908 à l'usine de Dudelange : on y reconnaît des enfants de moins de 16 ans.

(18) L'enquête sociale de 1907 présente pour la première fois une description très réaliste de ces conditions de vie précaires. Société luxembourgeoise d'hygiène sociale et scolaire (édit.) : *Einiges über Wohnverhältnisse in Luxemburg*, 1907.

(19) Flecken, *ibid.*, p. 45.

(20) *Mémorial législatif et administratif*, 1846, p. 675.

(21) *Mémorial législatif et administratif* 11.8.1912.

(22) cf. *ibid.*, p. 763 sq.

(23) *Mémorial législatif et administratif*, 1876, p.331.

(24) La législation luxembourgeoise était certainement influencée par le règlement prussien. De nombreux passages de textes ont été repris.

(25) cf. Chambre des députés, Séance du 17.3.1876, p. 1166.

(26) cf. *Mémorial législatif et administratif*, 1.9.1877, p. 377.

(27) cf. *ibid.*, p. 378.

(28) cf. *ibid.*, p. 379. La manipulation des machines par des enfants a été limitée.

(29) Après l'introduction du règlement en Prusse, les industriels avaient tenté d'obtenir une extension de la durée du travail à 11 heures, mais sans succès.

(30) « Définir la réglementation du travail des femmes et des enfants (lois de 1876 et 1877) comme l'acte fondateur de la législation sociale au Luxembourg relève du mythe. ... Alors que la loi de 1877 limite la durée de travail quotidienne à huit heures pour les enfants de moins de 14 ans et à 10 heures pour ceux de moins de 16 ans, un arrêté grand-ducal de 1883 prend le contre-pied en étendant la durée de travail des 14 à 16 ans à 11 heures par jour dans

les industries textiles, de tabac et les ateliers de porcelaine. Il est facile de deviner à la demande de qui ... ». Scuto, Denis : La naissance de la protection sociale au Luxembourg. In : Bulletin luxembourgeois des questions sociales, vol. 10, Luxembourg 2001, p. 50 sq.

(31) cf. Mémorial législatif et administratif, 5.6.1883, p. 266.

(32) Mémorial législatif et administratif 10.8.1921, p. 1006. Luc Housse, parlementaire et échevin de la ville de Luxembourg, cite dans son étude une statistique officielle du 1.12.1905, qui mentionne également de jeunes bénéficiaires (14-16 ans) d'une caisse de secours (cf. Luc Housse : La lutte contre le chômage involontaire dans le Grand-Duché de Luxembourg, et l'oeuvre de la Conférence internationale du chômage à Paris en septembre 1910).

(33) cf. Mémorial 31.3.1932, p. 181.

(34) En Allemagne dès 1871, et plus tard dans le code civil allemand en 1900.

(35) Mémorial législatif et administratif 12.8.1939, p. 782. (Les punitions prévoyaient notamment l'envoi du jeune dans une maison d'éducation.)

(36) La première école maternelle allemande ouvre ses portes en 1837 à Blankenburg (une institution répondant au besoin d'occupation des enfants et des jeunes) ; le pédagogue Friedrich Fröbel en avait pris l'initiative. Les écoles maternelles de Fröbel sont interdites en 1851. Le pédagogue meurt le 21 juin 1852 à Marienthal (cf. [Wikipedia](#), accès le 7.10.2007)

(37) cf. Société pour la protection de l'enfance : Crèche de Luxembourg, 1898. 104 ouvrières étaient occupées à la Schläifmillen (indication publiée page 14).

(38) La fondation des premières sociétés de secours mutuels luxembourgeois avait lieu vers le milieu du 19e siècle. Le « Schleifmühle Arbeiter-Kranken-Verein » suivait le 21.8.1865.

L'école, les pompiers, les logements et les installations de loisirs (club de kayak) contribuaient à la naissance d'un quartier autonome, exclusivement dû aux barons du drap.

(39) En 1873, Hamm se détachait de la commune de Sandweiler ; Paul Godchaux en devient le premier maire et le président du bureau de bienfaisance. Le baron du drap Godchaux était donc l'autorité centrale de la Schläifmillen.

(40) En 1876 déjà, une enquête du « Verein für Sozialpolitik » illustre la situation des enfants et des femmes qui travaillaient (cf. Irmgard Weyrather, Die Frau am Fließband. Das Bild der Fabrikarbeiterin in der Sozialforschung 1870-1985, Francfort-sur-le Main 2003, p. 26).

(41) cf. Goetzing, Germaine: Sozialenquête 1907. Dans: Lëtzebuenger Almanach '89, 1988, p. 60.

(42) Société luxembourgeoise d'hygiène sociale et scolaire (édit.) : Einiges über Wohnverhältnisse in Luxemburg. 1907, p. 10.

(43) *ibid.*, p. 4.

(44) La vie des enfants d'ouvriers était néanmoins axée sur des règles, des attentes et des exigences (travaux) spécifiques, en fonction des différentes phases de développement des mineurs. Au 19e siècle, la puberté marquait la fin de l'enfance et donc l'entrée dans la vie professionnelle. C'est au plus tard après la cérémonie religieuse de la confirmation que les filles âgées de 12 ans et les garçons de 14 ans étaient exposés à la pression du monde du travail et assimilés aux adultes.

(45) cf. Flecken, *ibid.*, p. 92 ss.

(46) cf. Ariès, Philippe : L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, Paris, 1960. Les conclusions d'Ariès concernant l'attitude changeante de la société à l'égard de l'enfance entre le 16e et le 18e siècle ont été discutées en détail et des fois de façon divergente dans de nombreuses publications. Une conception moderne de l'enfance se trouve notamment chez Wilhelm Flitner : Allgemeine Pädagogik, Berlin, 1950.

(47) Rousseau, Jean-Jacques : Émile ou de l'éducation, 1762. Ces premières directives pédagogiques ont paru en 1762. Dans cette oeuvre littéraire portant le nom de l'enfant Émile, ce dernier n'est pas considéré comme un petit adulte, mais il est décrit dans sa nature autonome telle qu'elle correspond à son âge respectif. L'enfance se terminait à l'âge de douze

ans. Elle était suivie de la jeunesse, qui prenait fin à quinze ans. Une enfance au sens strict du terme n'existait pas pour les enfants issus du prolétariat.

The Autor works in Luxemburg at the institution [FORWARD](#) and is founder of the European Anty Poverty Network Luxemburg ([EAPN](#)).

Picture: www.pixelio.de (Photographer: Gerd Altmann)

Tags: [child and youth welfare](#), [Luxemburg](#), [work](#)